

Dernière mise à jour le 27 janvier 2018

# Plafonds de ressources aide juridictionnelle 2018

Une publication du Ministère de la Justice fixe les plafonds de ressources permettant de bénéficier de l'aide juridictionnelle. Ces plafonds de ressources s'appliquent aux demandes déposées à compter du 16 janvier

## Sommaire

- Taux de prise en charge selon les ressources

Circulaire Ministère de la justice, Publication SG-18-003/15.01.2018, du 15 janvier 2018

### Taux de prise en charge selon les ressources

Personnes à charge	Ressources mensuelles maximales	Prise en charge
Aucune	Inférieurs ou égales à 1.017 €	100%
	Entre 1.018 € et 1.202 €	55%
	Entre 1.203 € et 1.525 €	25%
1 personne	Inférieurs ou égales à 1.200 €	100%
	Entre 1.201 € et 1.385 €	55%
	Entre 1.386 € et 1.708 €	25%
2 personnes	Inférieurs ou égales à 1.383 €	100%
	Entre 1.384 € et 1.568 €	55%
	Entre 1.569 € et 1.891 €	25%
3 personnes	Inférieures ou égales à 1.499 €	100%
	Entre 1.500 € et 1.684 €	55%
	Entre 1.685 € et 2.007 €	25%
4 personnes	Inférieures ou égales à 1.614 €	100%
	Entre 1.615 € et 1.799 €	55%
	Entre 1.800 € et 2.122 €	25%

Personnes à charge	Ressources mensuelles maximales	Prise en charge
	Inférieures ou égales à 1.730 €	100%
5 personnes	Entre 1.731 € et 1.915 €	55%
	Entre 1.916 € et 2.238 €	25%

Demandsurs ayant plus de 6 personnes à charge

Pour déterminer les plafonds applicables aux demandsurs ayant plus de 6 personnes à charge il convient d'appliquer les calculs suivants :

- Plafond pour une aide à 100 % :  $1017 + (2 \times 0,18 \times 1017) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1017)$  ;
- Plafond pour une aide à 55 % :  $1202 + (2 \times 0,18 \times 1017) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1017)$ ;
- Plafond pour une aide à 25 % :  $1525 + (2 \times 0,18 \times 1017) + (\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times (0,1137 \times 1017)$ .

Les résultats ainsi obtenus sont à arrondir à l'entier le plus proche.